



2 rue de la Mairie
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
Téléphone : 02.99.55.23.53
Courriel : mairie@saint-medard-sur-ille.fr

MAIRIE
de
Saint-Médard-sur-Ille

**CONVOCATION
aux membres du
Conseil Municipal**

Conseil municipal

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la salle polyvalente le :

Mardi 23 octobre 2018 à 20h

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance, ou de transmettre un pouvoir à un conseiller présent.

Veillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A St Médard s/Ille, le 18 octobre 2018

Le Maire,

Noël BOURNONVILLE

Ordre du jour

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT 2
2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET 2
3. REDEVANCE ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS 2019..... 3
4. TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS3
5. TRAVAUX MAIRIE – SALLE POLYVALENTE – LOT N°1 - AVENANT N°1 4
6. TRAVAUX MAIRIE – SALLE POLYVALENTE – LOT N°2 - AVENANT N°1 4
7. TRAVAUX MAIRIE – SALLE POLYVALENTE – LOT N°3 - AVENANT N°1 5
8. RECENSEMENT DES HAIES BOCAGERES DE LA COMMUNE..... 5
9. INSTITUTION D'UNE REGIE DE DONS 5
10. BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2..... 6
11. INFORMATION DES ACTES SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION..... 6

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2018.

Pièce jointe : Compte rendu

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET

Présentation : Fanny DUBEAU

Le rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet sera présenté aux conseillers municipaux.

Pièce jointe : synthèse du rapport d'activités 2017

3. REDEVANCE ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS 2019

Présentation : Fabienne NOURRY

Les tarifs assainissement actuels sont les suivants :

- Abonnement 40 € (depuis le 01/01/ 2018, Délibération 2017-79)
- Consommation 1.42 € le m³ (depuis le 01/01/ 2018 Délibération 2017-79)
- Taxe de raccordement : 2000 € (depuis le 20/01/2015 Délibération 2015-01 - 2016-89 et 2017-79)

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une évolution de ces tarifs à compter de janvier 2019.

Pièce jointe : courrier SAUR

4. TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, chaque année, les collectivités peuvent prendre une délibération pour fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives. Afin de clarifier certaines rédactions de délibérations, notamment sur les surfaces exonérées devant être formulées en pourcentage de surfaces exonérées et non en mètre carrés, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demande une délibération qui abroge et remplace expressément toutes celles votées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019.
- de maintenir ou de modifier le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal (taux actuel 2%)
- de maintenir ou de modifier l'exonération en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - * 50% des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit- ou PTZ+)
 - * 50% des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

*100% des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-12 et ne bénéficiant pas l'exonération totale.

*100% des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Pièces Jointes : Délibérations N° 2011-81, 2013-14 et 2014-50, courrier Préfecture.

5. TRAVAUX MAIRIE – SALLE POLYVALENTE – LOT N°1 - AVENANT N°1

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Lors du Conseil municipal du 18 septembre dernier, à la suite des explications de l'architecte et des différents échanges avec les élus, le Conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis de principe favorable au passage des avenants lors du prochain conseil municipal en octobre 2018.

A la suite d'aléas de chantier, de la reprise du pignon ouest, de la modification de l'escalier balancé et de la reprise pour blocage de l'entrais repris par le charpentier, un avenant de travaux modificatifs a été reçu en mairie de l'entreprise THEZE.

Cet avenant d'un montant de 10297.50 € HT représente 6.35 % d'augmentation sur le Lot N°1.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Pièce jointe : Avenant N°1 LOT N°1

6. TRAVAUX MAIRIE – SALLE POLYVALENTE – LOT N°2 - AVENANT N°1

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Suite au démontage du colombage au 1^{er} étage, la poutre du 2^{ème} étage s'est progressivement rompue. Deux poutres métalliques ont dû être mises en place. Une nouvelle proposition d'avenant incluant le renforcement de 2 poutres intermédiaires a été reçu en mairie de l'entreprise COUET. Cet avenant d'un montant de 7388.25 € HT représente 15.51 % d'augmentation sur le Lot N°2.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Pièce jointe : Avenant N°1 LOT N°2

7. TRAVAUX MAIRIE – SALLE POLYVALENTE – LOT N°3 - AVENANT N°1

Présentation : Noël BOURNONVILLE

En raison de l'impossibilité de fournir l'option choisie « menuiseries mixtes alu/bois », la société SER AL FER propose un devis en moins-value du montant de l'option, soit :
-6072.25€ HT

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'avenant N°1, d'un montant de -6072.25 € HT de la société SER AL FER.

Pièce jointe : Avenant N°1 LOT N°3

8. RECENSEMENT DES HAIES BOCAGERES DE LA COMMUNE

Présentation : Fabienne NOURRY

Mme Fabienne NOURRY, conseillère déléguée rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du PLUi, la commune a réalisé, avec le concours de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le recensement des haies bocagères de la commune.

Un groupe de travail a été constitué par la commune, afin de lancer la démarche d'inventaire sur la commune.

L'inventaire a été mis en consultation publique du 16 mai au 29 juin 2018.

Mme NOURRY présentera la cartographie des haies du territoire communal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'inventaire du bocage.

Pièces jointes : Plan et Note haies bocagères

9. INSTITUTION D'UNE REGIE DE DONS

Présentation : Noël BOURNONVILLE

M. Le Maire informe qu'il convient de créer une régie de recettes de dons afin de pouvoir encaisser l'argent déposé notamment par les gens du voyage lorsqu'ils se branchent sur les réseaux.

La création de cette régie aura lieu par arrêté, ainsi que la nomination du régisseur et de son suppléant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la création d'une régie de dons,
- d'accepter la nomination d'un régisseur et de son suppléant,
- de donner tous pouvoirs au Maire afin de prendre les arrêtés correspondants.

10. BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Présentation : Sophia RIOT

Afin de régler les frais de commission de l'emprunt de 400 000 € contracté (délibération N°2018-57), il s'avère nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Section dépenses de fonctionnement	
Compte 6688 Autres charges financières	+ 600 €
Compte 22 Dépenses imprévues	- 600 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative N°2.

11. INFORMATION DES ACTES SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Présentation : Noël BOURNONVILLE

❖ Peinture voirie

Entreprise : Seigneurie Gauthier

Montant : 436.56 TTC

INFORMATIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil municipal :